

RAPPORT N° 91/5-09  
au Conseil Municipal

OBJET

LANCEMENT DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
DU CANAL DU BRULE

Par Délibération du 27 juillet dernier, vous avez donné votre accord sur une seconde tranche d'opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre. Il convient de rajouter à cette liste l'opération de R.H.I. du Canal du Brûlé.

Je vous demande donc :

- de vous prononcer sur le lancement de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Canal du Brûlé, dans le cadre de la R.H.I. Multisites ;
- de m'autoriser à mettre en oeuvre les procédures pour retenir les organismes d'études ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions y afférentes auprès de de l'Etat et des autres collectivités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Silbert ANNETTE



21 OCT. 1991

DELIBERATION N° 91/5-09  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

LANCEMENT DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
DU CANAL DU BRULE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-09 du Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, Adjoint, présenté au nom des Commissions HABITAT, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES' et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le lancement de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Canal du Brûlé, dans le cadre de la R.H.I. Multisites.

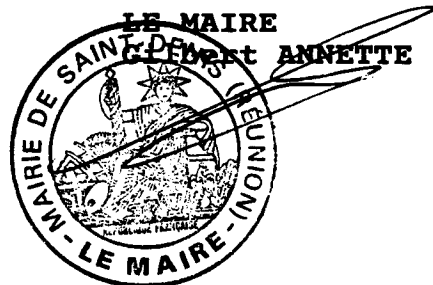
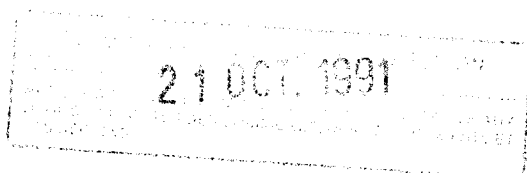
ARTICLE 2

Autorise le Maire à mettre en oeuvre les procédures pour retenir les organismes d'études.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes auprès de l'Etat et des autres collectivités.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991





Ech: 1/5000

